Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Financière Marjos
Société en commandite par actions
au capital de 199 675,38 €
58, avenue de Wagram
75008 Paris

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise
Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 271 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Assemblée générale mixte du 29 juin 2026 - 26ème résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Financière Marjos

Assemblée générale mixte du 29 juin 2026
26ème résolution

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des personnes déterminées par la gérance parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit code, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options de souscription et d'options d'achat consenties en vertu de cette délégation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social au jour de la décision d'attribution de la gérance, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 18ème résolution de la présente assemblée générale. Par ailleurs, pour chaque exercice, le nombre total d'options de souscription ou d'achat consenties en vertu de cette délégation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 20% des options consenties au cours dudit exercice en vertu de la présente délégation.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine, le 22 mai 2026

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé